

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RETRAITE

X-10

09/2016



RACHAT D'ANNEES D'ETUDES

A NOTER

Pour prendre sa retraite à taux plein, il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres. S'il en manque au salarié, celui-ci a la possibilité de racheter des trimestres de cotisation manquants, dans la limite de 12 trimestres maximum.

En préliminaire, il est recommandé de lire les fiches d'information AVDPP « Ouverture des droits – X-02 » et « Calcul de la pension – X-03 »

Pourquoi racheter des trimestres ?

Racheter des trimestres permet d'atteindre la durée de cotisation nécessaire pour prendre sa retraite à taux plein. Le rachat de trimestres a donc potentiellement un double effet : il donne accès à la retraite de base à taux plein, et il permet ainsi de percevoir sa retraite complémentaire en totalité.

Sous réserve d'être *affilié depuis au moins un an* au régime des IEG, un salarié peut demander à racheter des années d'études, jusqu'à 3 années d'études supérieures, selon 3 options possibles.

Quels trimestres racheter ?

Le salarié peut racheter les années effectuées dans les établissements d'enseignement supérieur, les grandes écoles et les classes préparatoires.

Les diplômes équivalents délivrés dans l'Union européenne, la Suisse, ou un pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec la France peuvent également permettre de valider les périodes d'études correspondantes.

Il est possible de *racheter entre 1 et 12 trimestres*, dans la limite de 4 trimestres pour une année donnée.

Attention : tout trimestre validé dans un autre régime vient en déduction de ces 4 trimestres annuels. Par exemple, si le salarié a travaillé en parallèle de ses études et validé 1 trimestre, il ne pourra valider que 3 trimestres pour l'année considérée.

Comment ça marche ?

Trois options de rachat sont possibles :

Option A : rachat de trimestres de services IEG, sans prise en compte pour la durée d'assurance (donc pas d'effet contre la décote),

Option B : rachat de trimestres de durée d'assurance, mais non pris en compte dans la durée de services IEG,

Option C : rachat de trimestres comptant à la fois pour les services IEG et la durée d'assurance.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

Combien ça coûte ?

Un rachat d'années d'études représente un *investissement financier important*.

Attention : il s'agit d'un rachat de type viager ; le capital est donc irrévocablement perdu, quelle que soit la durée de versement de la pension.

Ainsi l'objectif doit bien être d'augmenter sa pension au moment de sa retraite, en contrepartie d'une part de son patrimoine.

Il est *possible de simuler ce rachat* sur son compte personnel CNIEG.

Le *coût des trimestres achetés varie* suivant 3 paramètres :

- L'âge auquel le salarié les achète : plus on est jeune au moment du rachat, moins son coût est élevé.
- Son revenu : le coût du trimestre est un % de son revenu brut annuel.
- L'option de rachat retenue.

Important : les rachats d'années d'études sont *déductibles* de son revenu imposable !
L'opération est donc d'autant plus intéressante que le taux marginal d'imposition est élevé.

Un étalement du paiement sur plusieurs années est possible, selon un barème. Cependant, le rachat doit être terminé avant le départ effectif en retraite.

Astuce : pour *combattre une décote*, penser à faire une simulation au régime général !

Si le salarié a relevé du régime général dans sa carrière, cette option peut être intéressante s'il souhaite seulement limiter sa décote. En effet, les taux pratiqués dans le régime général pour le rachat de la durée d'assurance seule (option B), sont inférieurs aux taux pratiqués dans les IEG, et surtout, le salaire pris en compte est limité au plafond de la sécurité sociale (PSS).

Le régime général propose 2 options : « taux » et « taux + durée d'assurance ».

Pour limiter la décote, il faut choisir l'option « taux » seul (les jargons ne sont pas les mêmes d'un régime à l'autre ...).

Exemple : Pour racheter en durée d'assurance seule (option B au sens IEG) un trimestre à l'âge de 45 ans, en 2016, le coût est différent selon l'organisme, soit :

Pour une rémunération annuelle brute de 40 000 €, le coût de rachat s'élève à :
6 360 €, auprès de la CNIEG
3 154 €, auprès de la CNAV

Pour une rémunération annuelle brute de 50 000 €, le coût de rachat total s'élève à :
7 950 €, auprès de la CNIEG
3 154 €, auprès de la CNAV



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RÉTRAITE
X-10
09/2016



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RÉTRAITÉ
X-10
09/2016

Subvention au rachat d'années d'études

La réforme de 2014 a créé des tarifs préférentiels de rachat sous conditions, mais dont l'intérêt reste limité.

Une réduction forfaitaire est attribuée *si le rachat d'années d'études intervient moins de 10 ans après la fin des études*. Cette réduction est limitée à 4 trimestres.

Le montant de cette réduction dépend du régime et de l'option de rachat choisie (taux seul ou taux et durée de cotisation). Là aussi, attention aux différences de jargon ...

Régime général :

« Taux seul » (= le trimestre ne compte que contre la décote) : 670 €

« Taux + durée d'assurance » (= le trimestre compte pour la décote et le nombre de trimestre validés à la CNAV) : 1 000 €

Régime IEG :

Option A (trimestres IEG seuls) : 440 €

Option B (décote seule) : 930 €

Option C (trimestre IEG + décote) : 1 380 €

Dans tous ces régimes, les trimestres rachetés à ce tarif préférentiel, quel que soit leur nombre (1 à 4), peuvent être payés sur un, trois ou cinq ans.

Jusqu'à deux trimestres de stage en entreprise (déduits du maximum de 4 trimestres d'études à tarif préférentiel) *peuvent également être validés*, si la demande intervient moins de deux ans après la fin du stage.

Deux mois de stage d'études rémunéré donnent droit à un trimestre, pour un tarif très bas : 12% du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment de la demande, soit 386 € par trimestre en 2016.

Attention : ce sont obligatoirement des trimestres "taux seul", qui ne jouent que pour réduire la décote, et non sur la durée d'assurance (au sens du régime général : le nombre de trimestres acquis à la CNAV).

Modalités pratiques

Si le salarié décide de racheter ses années d'études, il effectue une demande auprès de la CNIEG. La demande doit être accompagnée de la photocopie des diplômes obtenus et du relevé de carrière du Régime Général. La demande devra comporter les dates précises des périodes que le salarié souhaite racheter et l'option de rachat choisie.

La CNIEG lui communiquera alors un devis mentionnant le montant des cotisations dues, ainsi que l'impact sur le taux de pension. Si le salarié donne son accord, la CNIEG lui adressera un calendrier de paiement et en assurera le suivi.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies